



ARRÊTÉ N° 2022-398

Objet : Autorisation de travaux d'aménagement d'un restaurant **Momotaro** (lot n° 2006A) situé dans le mail du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 - 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-8-4 et R 111-18 à R 111-18-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, les articles L 123-1 à L 123-4 et R 121-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les articles L 151- 1 à L151-12, R 152-6 et R 152-7 du même code relatif au contrôle des établissements,

VU l'arrêté n° 2020-335 en date du 30 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 22 VV 015 du 25 mars 2022 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 015

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 015,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, lors de son procès-verbal n° Vélizy-AT-22 VV 015 du 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, lors de son procès-verbal n° 64172, en date du 29 avril 2022,

.../

/...

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un restaurant **Momotaro** (lot n° 2006A) situé dans le mail du Centre Commercial Régional Westfield/Vélizy 2 est **ACCORDÉE** en application des articles L 111-8 et R 111-19-13 à R 111-19-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.),

Article 2 : la présente décision est notifiée à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet,

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/07/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220725-ARR_2022_398-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

acte affiché du 25/07/2022 au 28/09/2022